

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 246/2023

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation Pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité Arrêté périodique pour l'année 2024 pour Enedis

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant, les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon **permanente sur l'année 2024** l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public dûment complétée et envoyée par courriel préalablement à sa demande **au plus tard dix jours** avant le commencement des travaux sur la voirie publique à :

Monsieur le Maire MOIZARD Frédéric mairie@saint-witz.fr et urbanisme@saint-witz.fr

Cette demande devra comporter les informations suivantes :

- ✓ Une information sur la nature de l'intervention et sa durée,
- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur Enedis en charge du dossier (n° de téléphone et adresse mail), La précision de l'entreprise prestataire qui interviendra,
- ✓ Les plans précisant l'impact du terrassement avec le nom et les coordonnées du conducteur de travaux en charge du chantier,
- ✓ Répondre à vos interrogations sous 48 heures,
- ✓ Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (Enedis) et de l'entreprise prestataire,
- ✓ Réaliser une photo avant et après chaque chantier,
- ✓ Mettre en place d'un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée,
- ✓ Respecter les mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique, et notamment les gestes barrières et la distanciation sociale,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Restrictions autorisées

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Les chantiers ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2023, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ENEDIS Cergy Pontoise

À Saint-Witz, le 7 décembre 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

